



# **DEMANDE D'ADHESION SPORTMUT FFKDA**

Contrat collectif de prévoyance complémentaire réservé aux licenciés de la FFKDA bénéficiant auprès de la MDS de garanties collectives de base

Assuré :	M. 🗆	Mme. □	Mlle. □			(l'adhérent est toujours l'assuré)	
Nom :			Nom de Jeune Fille	:	Prénoms :		
Adresse :							
						léphone :	
Association s	sportive d'apparten	iance de l'assur	é :				
garanties co bénéficiaire a J'ai décidé	omplémentaires e	n cas de domm 6. de par mon at PORTMUT		à un accident de spo ion Française de Ka	ort <b>en sus du régime de p</b>	<ul> <li>» ayant pour objet de proposer des prévoyance de base dont je suis déjà ants :</li> </ul>	
☐ mon con par un p Mutualist	eacte civil de solid tes.	non séparé de d arité ou mon c	corps par jugement,	défaut mes héritier		u à naître, à défaut mon partenaire lié ds National de solidarité et d'Actions	
Cocher la formule choisie	Capital Décès		oital Invalidité 00 % d'invalidité)	Indemnités Journalières	Cotisation Globale annuelle TTC	Activités garanties	
□ *	-		30 500 €	-	6,30 €	Quelle que soit la formule choisie, les garanties joueront en cas d'accident survenu lors de la pratique des activités prévues à l'Accord collectif n°2142 passé entre la FFKDA et la MDS;	
□ **	15 250 €		30 500 €	-	7,70 €		
	15 250 €		-	8 €/Jour	17,70 €		
	15 250 €		30 500 €	8 €/Jour	20,60 €		
□ *	-		61 000 €	-	9,30€		
□ **	30 500 €		61 000 €	-	12,00 €	Demeurent en tout état de cause exclues les activités suivantes : boxe, catch, spéléologie, chasse et plongée sous-marine, motonautisme, yachting à plus de 5 milles des côtes sports aériens, alpinisme, escalade, varappe, hockey sur glace, bobsleigh skeleton, saut à ski, sports mécaniques, sports automobiles,	
	30 500 €		-	16 €/Jour	32,00 €		
	30 500 €		61 000 €	16 €/Jour	38,00€		
□ *	-		91 500 €	-	12,20 €		
	45 750 €		91 500 €	-	16,40 €		
	45 750 €		-	24 €/Jour	46,40 €		
	45 750 €		91 500 €	24 €/Jour	55,20 €	moto.	
	(*) Options rése		eurs âgés de moin	s de 12 ans	de plus de 60 ans (limite	d'âge : 70 ans)	
temporaire to	otale de travail ou à	à partir du 4 <sup>ème</sup> j	our en cas d'hospita	alisation et ce jusqu'	'à la consolidation et au plu	à compter du 31 <sup>ème</sup> jour d'incapacité is pendant 1095 jours. ès le terme principal de la dernière	
Je certifie su	r l'honneur ne pas	être atteint(e) d	'une infirmité ou d'u	n handicap. Au cas	contraire prendre contact	avec la M.D.S.	
						ar la FFKDA et que je possède un droit rce auprès de la direction générale de la	
Fait à		, le					
Signature de	l'adhérent (précéd	dée de la mentio	on « lu et approuvé :	» )			



# SPORTMUT FFKDA

## CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE RESERVE AUX LICENCIES DE LA FFKDA BENEFICIANT AUPRES DE LA MDS DE GARANTIES COLLECTIVES DE BASE

#### NOTICE D'INFORMATION

En adhérant à SPORTMUT vous pouvez bénéficier de garanties complémentaires en cas d'incapacité temporaire totale de travail, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès résultant d'un accident survenu pendant la pratique des activités garanties :

## > UN CAPITAL EN CAS D'INVALIDITE PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE :

Le capital que vous choisissez est le capital maximal versé en cas d'invalidité égale à 100%. Ce capital est réduit lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 100%. Aucun capital n'est versé pour un taux d'invalidité inférieur ou égal à 5%.

#### DES INDEMNITES JOURNALIERES EN CAS D'INCAPACITE TEMPORAIRE TOTALE DE TRAVAIL :

Garantie ne pouvant être souscrite que si vous exercez une activité professionnelle rémunérée régulière.

Les indemnités vous sont versées mensuellement à terme échu, dans la limite de la perte de revenus réelle et du montant de garantie souscrit (sous déduction des indemnités versées par le(s) régime(s) de prévoyance et de celles attribuées au titre de la loi sur la mensualisation et de la convention collective applicable), après une période ininterrompue d'arrêt total de travail appelée période de franchise. La période de franchise n'est pas indemnisée.

L'indemnité journalière cesse d'être versée à la date de consolidation de votre état de santé.

Vous ne pouvez choisir un montant de garantie qui vous ferait bénéficier en arrêt de travail de ressources supérieures à celles dont vous disposez en période d'activité.

Un justificatif de revenus est exigé.

UN CAPITAL DECES : qui sera versé au bénéficiaire désigné.

## **FORMULES ENFANT**:

Seules les formules marquées d'une astérisque (\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites pour les mineurs de moins de 12 ans,

Pour les mineurs âgés de 12 à 18 ans, le bulletin devra être revêtu de la signature de ceux-ci et de celle des parents ou des représentants légaux.

## **FORMULES PLUS DE 60 ANS :**

Seules les formules marquées de deux astérisques (\*\*) dans le tableau figurant au recto peuvent être souscrites par les personnes âgées de plus de 60 ans (et moins de 70 ans).

#### **MODALITES D'ADHESION**

Des formules de garanties pré-tarifées vous sont proposées, comme indiqué au recto.

Si l'une de ces formules vous convient, vous pouvez remplir la demande d'adhésion et l'adresser à la MDS accompagnée de votre règlement (\*).

A réception il vous sera adressé un certificat d'adhésion accompagné des conditions générales du contrat SPORTMUT. Vous disposerez alors d'un délai de 40 jours pendant lequel vous pourrez renoncer à votre adhésion. Passé ce délai votre adhésion deviendra définitive.

(\*) Les garanties prennent effet le lendemain de l'envoi de la demande d'adhésion accompagnée du règlement de l'option choisie.